

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2008

PROCES-VERBAL

L'an deux mille huit, le vingt quatre juin à vingt heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué par M. le Maire le 18 juin 2008, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Frédéric BERNARD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme VINAY M. BERTRAND Melle WOELFLÉ Mme AUBIN M. HEDRICH Mme de VAUCOULEURS M. BOUZNADA Mme METZGER M. ALLAOUCHICHE Mme CHIGNAC M. DUQUESNE M. RABEH M. PASQUIER Mme RODDIER M. LETELLIER M. MARY Mme DRACOULI Mme COULON M. DEBUS Mme BERKANI Mme BAS Mme HELIOT Mme PENSIVY Mme MERLIER M. MEHAY Mme SKAJENNIKOFF M. MASDEU-ARUS Melle DOMONT Mme DOMERGUE M. BLOCH Mme XOLIN M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER.

EXCUSES : M. LOBJEOIS M. MARIETTE M. MOREAU M. RAYNAL.

ONT DONNE POUVOIR : M. LOBJEOIS à M. MARY M. MARIETTE à M. BERTRAND M. MOREAU à Mme AUBIN M. RAYNAL à Mme XOLIN.

SECRETAIRE : Mme VINAY.

Pour l'examen et le vote des délibérations n° 1 à 15, M. ALLAOUCHICHE et Melle DOMONT étaient absents, excusés, et M. BLOCH avait donné pouvoir à M. MONNIER.

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de trente neuf.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, il déclare la séance du Conseil municipal du 24 juin 2008 ouverte.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 29 mai 2008. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 29 mai 2008 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande ensuite aux membres du Conseil municipal s'ils ont des questions portant sur le compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil municipal (délibérations n° 3 et 4 du 4 avril 2008 - articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales). Aucune question n'est posée.

Les membres du Conseil municipal ont reçu le 20 juin 2008 le texte d'une délibération ajoutée à l'ordre du jour de ce Conseil, intitulée : « Demande de subvention au Conseil régional d'Ile-de-France : animation sociale des quartiers ». Monsieur le Maire précise que l'urgence justifiant l'utilisation de la procédure prévue à l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales s'explique par le fait que ce dossier de demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France doit être déposé avant la fin du mois de juin. Il sollicite l'accord des membres du Conseil municipal pour délibérer sur ce dossier à la fin de l'ordre du jour initial. Aucun avis contraire n'est émis.

Les délibérations inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

Le Maire donne la parole à **M. DUQUESNE** :

Mes chers collègues, bonsoir.

Il me revient donc aujourd'hui de vous présenter les comptes administratifs et les comptes de gestion du budget principal de la Ville et aussi des deux budgets annexes (budget eau et assainissement - budget des opérations soumises à TVA).

Le compte administratif 2007 est un document dont le seul objet est de présenter les résultats de l'exécution du budget 2007. Il récapitule toutes les dépenses et les recettes enregistrées par la commune au cours de cette année. Il doit aboutir au même résultat que le compte de gestion du trésorier principal. Le Conseil municipal doit se prononcer sur ces documents. Cela fait l'objet des délibérations n° 1 et 4 pour le budget principal de la Ville. Un vote positif signifie que le Conseil municipal n'a ni observations, ni réserves à formuler.

En ce qui concerne le compte administratif du budget principal, les recettes enregistrées en 2007 au titre du fonctionnement sont de 66.902.021,22 €. 58,8 % de ces recettes proviennent des impôts. La taxe professionnelle représente 55 % du produit de la fiscalité locale en 2007. Les dépenses de fonctionnement atteignent 58.624.355,63 € dont 51 % correspondent aux charges de personnel. En fonctionnement, l'exercice 2007 se clôture par un résultat positif de 8.277.665,59 €. La reprise d'actif du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Seine porte ce résultat à 8.355.876,54 €.

Au cours de ce même exercice 2007, les recettes enregistrées au titre de l'investissement sont de 22.702.079,11 € alors que les dépenses effectivement comptabilisées sont de 17.320.244,99 €. Compte tenu du report issu de l'exercice 2006 et également d'une petite reprise d'actif du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Seine, le résultat de clôture de la section d'investissement est de 8.248.137,36 €. Mais il reste au 31 décembre des dépenses à payer et des recettes à recouvrer sur 2008. Ce sont les restes à réaliser dont il faut tenir compte pour calculer le résultat de clôture de l'exercice 2007 qui, au final, est de 5.899.568,61 €. Ce chiffre peut paraître important mais il n'est pas du tout exceptionnel. Le résultat de clôture de l'exercice 2006 était de 8,6 millions d'euros, celui de l'exercice 2005 de 4,3 millions d'euros, celui de 2004 de 4,9 millions d'euros. En fait, si l'acquisition des terrains destinés au futur groupe scolaire de la rue Bongard avait été effectivement signée chez le notaire en 2007, ce résultat ne serait plus de 5,9 millions d'euros mais de seulement 4,3 millions d'euros comme en 2005.

Le résultat de clôture de la section d'investissement ainsi que les restes à réaliser sont automatiquement reportés sur l'investissement de l'exercice suivant. Le résultat de clôture de la section de fonctionnement du compte administratif 2007 doit, lui, faire l'objet d'une affectation qui est proposée dans la délibération n° 7. Le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2007 est affecté entièrement à la section d'investissement du budget 2008. Cette affectation permet en premier lieu de compléter le financement des opérations d'investissement de l'exercice 2007.

Le budget eau et assainissement et le budget annexe des opérations soumises à TVA font l'objet d'un traitement similaire (constat de cohérence parfaite entre le compte de gestion et le compte administratif, approbation de ces deux documents et affectation du résultat de fonctionnement). Ces deux budgets affichent un solde positif en fin d'exercice. Pour le budget eau et assainissement, le résultat d'exploitation n'est que partiellement affecté à la section d'investissement. Pour celui des opérations soumises à TVA, le résultat 2007 est repris au budget supplémentaire 2008 de la ville.

Je vous ai ainsi présenté l'ensemble des délibérations n° 1 à 9 qui concernent l'année 2007.

Je vous remercie.

1°/ BUDGET PRINCIPAL - M 14 - COMPTE DE GESTION 2007

Ce document est approuvé à l'unanimité des présents.

2°/ BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - M 49 - COMPTE DE GESTION 2007

Ce document est approuvé à l'unanimité des présents.

3°/ BUDGET DES OPERATIONS SOUMISES A TVA - COMPTE DE GESTION 2007

Ce document est approuvé à l'unanimité des présents.

4°/ BUDGET PRINCIPAL - M 14 - COMPTE ADMINISTRATIF 2007 : RESULTATS

Monsieur le Maire indique que lors du vote du compte administratif, le premier magistrat doit se retirer et ne pas prendre part au vote. S'agissant des comptes administratifs 2007, il précise qu'il appartient à l'ancien Maire de se retirer et demande donc à Monsieur MASDEU-ARUS de bien vouloir quitter la salle pour le vote des délibérations n° 4, 5 et 6.

Monsieur MASDEU-ARUS ayant quitté la salle, Monsieur le Maire met le compte administratif 2007 - budget principal - au suffrage des membres du conseil municipal.

Ce document est approuvé à l'unanimité des votants.

N'a pas pris part au vote : M. MASDEU-ARUS, sorti de la salle.

5°/ BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - M 49 - COMPTE ADMINISTRATIF 2007 : RESULTATS

Ce document est approuvé à l'unanimité des votants.

N'a pas pris part au vote : M. MASDEU-ARUS, sorti de la salle.

6°/ BUDGET DES OPERATIONS SOUMISES A TVA - COMPTE ADMINISTRATIF 2007 : RESULTATS

Ce document est approuvé à l'unanimité des votants.

N'a pas pris part au vote : M. MASDEU-ARUS, sorti de la salle.

Après le retour de Monsieur MASDEU-ARUS dans la salle, Monsieur le Maire l'informe des résultats obtenus pour les votes des délibérations n° 4, 5 et 6. Monsieur MASDEU-ARUS remercie pour ces votes à l'unanimité.

7°/ BUDGET PRINCIPAL - M 14 - COMPTE ADMINISTRATIF 2007 : AFFECTATION DES RESULTATS

Le Maire prend la parole :

Les résultats définitifs de 2007 en mouvements budgétaires sont comme suit :

- solde d'investissement :	+ 8.248.137,36 €
- solde des reports et des restes à réaliser :	- 10.704.445,29 €

Résultat de fonctionnement :	+ 8.355.876,54 €
------------------------------	------------------

Nous proposons d'affecter le résultat de la section de fonctionnement au compte 1068 - réserves.

Ce document est approuvé à l'unanimité des présents.

8°/ BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - M 49 - COMPTE ADMINISTRATIF 2007 : AFFECTATION DES RESULTATS

Le Maire prend la parole :

Nous reprenons des résultats 2007 au budget supplémentaire 2008 comme suit :

- section d'investissement :	+ 642.518,85 €
- section d'exploitation :	+ 50.000,00 €

Ce document est approuvé à l'unanimité des présents.

9°/ BUDGET DES OPERATIONS SOUMISES A TVA - COMPTE ADMINISTRATIF 2007 : AFFECTATION DES RESULTATS

Ce document est approuvé à l'unanimité des présents.

10°/ BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2008 - BUDGET PRINCIPAL M 14 - VOTE PAR NATURE

Le Maire donne la parole à **M. DUQUESNE** :

Merci, Monsieur le Maire.

Pour comprendre comment le budget supplémentaire 2008 a été construit, il faut d'abord se rappeler que l'exercice précédent affiche un solde positif de 5.899.568,61 euros qui a été affecté à la section d'investissement. De plus, personne n'a oublié la recette exceptionnelle que représente l'ajustement fiscal de 3.024.179 euros annoncé lors de la séance du conseil municipal du 15 avril 2008.

Parlons d'abord du budget d'investissement. Le budget supplémentaire d'investissement de l'année 2008 répond aux objectifs suivants : réduire les emprunts annoncés au budget primitif, compléter le financement des opérations lancées l'année dernière, promouvoir de nouveaux projets. Les emprunts figurant au budget primitif 2008 ont été réduits de 2.290.000 euros. Le prêt de 1.400.000 euros envisagé dans le cadre des travaux engagés sur le groupe scolaire des Sablons est retiré. Par ailleurs, la vente de 3 appartements dans l'immeuble République a permis d'annuler également le prêt qui était destiné à couvrir certaines acquisitions foncières. Le seul emprunt qui reste programmé sur 2008 correspond au prêt globalisé. Son montant est de 3.800.000 euros.

Le financement des opérations d'investissement engagées en 2007 a été totalement complété. A côté des grosses affaires que sont le groupe scolaire des Sablons et la rénovation du clocher de la collégiale, il en existe de très nombreuses qui sont listées dans le rapport de présentation sous l'appellation « Compléments obligatoires ». La décision prise par le Conseil municipal du 20 décembre 2007 d'acheter des terrains en limite de la Z.A.C. Bongard en vue de la réalisation future d'un groupe scolaire est confirmée, de même que celle d'acquérir la parcelle bâtie du 37, boulevard Robespierre, prise par le Conseil le 21 février 2008, pour ne citer que les acquisitions les plus importantes. Le total de ces actions représente en investissement la somme de 4.039.798,15 euros.

Les services ont demandé de pouvoir réaliser certains travaux destinés à améliorer la sécurité, à renforcer la protection incendie ou tout simplement à assurer de petites réparations indispensables. Ces projets ont été pris en compte pour un montant de 147.550 euros.

Il y a enfin les projets nouveaux et notamment la Maison de la Citoyenneté et de la Solidarité Associative, le nouveau centre de loisirs maternels « La Bruyère » dont la surface a été portée de 100 à 250 m², les compléments apportés au programme de voirie, les études prévues pour préparer le Plan de Déplacements Urbains dont la nécessité est nettement apparue au cours des dernières réunions de quartiers. Ce poste « Projets nouveaux » représente 1.899.165,52 euros.

Mais le montant total des dépenses d'investissement qui est de 21.031.666,29 euros s'explique essentiellement par les reports de dépenses engagées en 2007 dont la valeur est de 14.945.152,62 euros.

Venons en maintenant au budget de fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement du budget supplémentaire 2008 sont de 3.908.085,21 euros. Les dépenses réelles sont de 2.960.028,16 euros. Ces montants sont différents de ceux annoncés en Commission des finances le 3 juin 2008. Il a en effet été nécessaire de prendre en compte les précisions apportées depuis cette date par les différents services.

Les dépenses de fonctionnement de ce budget supplémentaire 2008 comportent plusieurs gros postes :

- l'ajustement des charges de personnel inscrites au budget primitif ; cet ajustement est de 507.310 euros, soit une augmentation de 1,8 %,
- la prise en compte d'un contrat urbain de cohésion sociale qui se traduit par un coût supplémentaire en personnel de 152.290 euros et par des frais de fonctionnement de 224.920,10 euros,
- la création d'une réserve de 500.000 euros destinée à répondre aux besoins de développement du secteur économique de la ville, dans le cadre d'une action en cours d'étude à ce jour, dont la mise en œuvre nécessitera l'accord spécifique du Conseil municipal,
- le constat en écriture réelle de la perte sur créances associée aux anciennes garanties d'emprunts accordées à l'association A.S.P. en 1990 et 1991 ; je rappelle que cette écriture est sans incidence sur l'équilibre du budget.

Les recettes de fonctionnement sont de 3.908.085,21 euros. En plus de l'ajustement fiscal déjà évoqué, il faut signaler :

- le complément significatif de la dotation de solidarité urbaine : + 221.870 euros,
- les subventions obtenues dans le cadre de la politique de la ville : 224.826 euros,
- la prise en compte de l'excédent du budget annexe sur les opérations et services soumis à TVA dont on a déjà parlé : 341.316,66 euros.

Le budget supplémentaire 2008 est présenté en équilibre, bien entendu. L'écart positif entre les recettes et les dépenses de fonctionnement est de 948.057,05 euros. Cette somme correspond très exactement au besoin de financement de la section d'investissement de ce budget supplémentaire.

Je souhaite terminer cette intervention en remerciant vivement le service des finances pour le travail accompli dans des conditions quelquefois tendues, avec des nouveaux interlocuteurs et des nouveaux élus, pas toujours bien au fait des mécanismes budgétaires. Mais le résultat est là et il faut tous s'en féliciter.

Je vous remercie.

Le Maire donne la parole à **M. BIHANNIC** :

Bonsoir, Mesdames et Messieurs.

La gestion qui fut la nôtre permet à la nouvelle municipalité de construire son premier budget supplémentaire avec un véritable trésor.

Aux 3 millions déjà largement évoqués s'ajoutent 5,9 millions d'euros, résultat positif du compte administratif de 2007.

D'après les documents qui vous ont été remis, les fonds cumulés, quelque 9 millions d'euros, seront utilisés en majeure partie (environ 5,7 millions d'euros) pour terminer des opérations initiées par nos soins.

Exemple : l'inscription au budget supplémentaire de 1.625.000 euros pour l'achat des terrains afin de construire la nouvelle école dite de la Z.A.C. Bongard, projet sur lequel notre équipe travaillait depuis longtemps.

Etre constructif, c'est, pour nous, approuver la nouvelle équipe quand elle réduit de 2.290.000 euros les emprunts de l'année, toujours grâce au trésor, comme nous l'aurions fait.

Convenons que l'équipe actuelle présente quelques projets nouveaux grâce à ce trésor.

Par exemple : 510.000 euros pour l'action économique. Il s'agirait d'un fonds d'action en faveur de la création d'entreprises. Mais le projet reste flou. Nous ne savons pas qui le gèrera : banquier expérimenté ou officine ? N'oublions pas que les projets de « capital - risque » se terminent par une perte sèche dans 80 % des cas, alors même qu'ils sont initiés et gérés par des banquiers dont l'analyse du risque est le métier. Dans la mesure des documents que l'on voudra bien nous fournir, nous essaierons de veiller à ce que ces projets ne se terminent pas par un gâchis des impôts payés par nos concitoyens.

Egalement : 830.000 euros environ de crédits au nom de la « politique de la ville ». A quelles fins ? La présentation d'un vrai projet structuré (dont Monsieur DUQUESNE vient de nous dire qu'il viendrait en son temps) à l'ensemble des élus nous éviterait ce genre d'interrogation. Sur ce sujet, nous avons relevé des crédits pour la « mise à niveau » de l'ancienne bibliothèque. Nous ne contestons pas que ces travaux puissent être nécessaires, mais dans quel but, vers quelle utilisation ? Y a-t-il un lien entre ces travaux et les salaires supplémentaires pour 152.292 euros proposés à votre vote dans le cadre de la politique de la ville ?

Face à ce flou et à ces incertitudes et bien qu'il consacre en grande partie nos options et notre action antérieure, nous préférons nous abstenir sur le vote de ce budget supplémentaire.

Par ailleurs, et pour pallier le retard de mon collègue, Vincent-Richard BLOCH, je poserai une question. Pourquoi l'œuvre d'art du 1 % culturel de la médiathèque a-t-elle été déplacée vers le square boulevard de la Paix ?

Merci de votre attention.

Le Maire :

C'est la dernière fois que vous pouvez approuver votre gestion. Vous le savez déjà. Nous sommes contents. Félicitations. Mais n'oubliez pas que c'est la dernière fois que vous allez pouvoir le faire.

En ce qui concerne la bibliothèque, vous n'êtes pas sans savoir que nous allons réaliser une maison des associations à cet endroit. Nous l'avons quand même communiqué dans la ville. Avant de pouvoir les accueillir, des travaux de remise en état sont nécessaires. Cela générera un certain nombre de dépenses.

S'agissant de la garantie d'emprunt, je voudrais vous rassurer. La ville prend toute la dimension juridique pour vérifier l'opportunité de la mise en place d'une telle proposition. Cela sera donc garanti et vous serez informés avec toute la transparence absolument nécessaire.

M. BIHANNIC :

Si vous le permettez, Monsieur le Maire, il ne s'agit pas exactement d'une garantie d'emprunt (si j'ai bien compris) mais de la participation à un fonds devant permettre l'éclosion de start up.

Le Maire :

C'est un fonds de garantie. Nous sommes d'accord.

M. BIHANNIC :

Ce n'est pas du tout la même chose. En termes bancaires, cela s'appelle « capital - risque ». Il se termine à 80 % au contentieux et aux pertes et profits. J'irai plus loin, Monsieur le Maire. Quelques années auparavant, notre équipe a étudié un tel projet. Nous ne sommes pas aux Etats-Unis. Nous ne sommes pas dans un pays anglo-saxon. Devant les incertitudes et les résultats connus, le capital - risque tel qu'il est pratiqué en France nous a fait reculer de manière à ne pas mettre en péril les impôts de nos concitoyens.

Le Maire :

Finalement, chaque équipe municipale fait sa propre expérience. Nous faisons la nôtre. Nous proposons cela. Nous évaluons. Nous regardons le cadre juridique et nous vous tiendrons informés régulièrement. Il me paraît tout à fait logique que vous puissiez suivre la progression du dossier. Mais il fallait bien inscrire la somme pour la réserver dans l'attente de cette évaluation.

M. MONNIER :

Et au sujet de l'œuvre d'art de la médiathèque ?

Le Maire :

Il faut être clair. L'équipe municipale précédente que vous représentez ne l'a pas fondamentalement choisie. Elle a été bousculée par la D.R.A.C. (Direction Régionale des Affaires Culturelles). L'équipe majoritaire actuelle n'a pas accompagné la mise en place d'une sculpture à l'entrée de la médiathèque. Ce n'était pas notre choix. Il était préférable de trouver un autre endroit, plus adapté. Nous avons rencontré l'artiste avec qui nous avons réalisé un travail de concertation nécessaire. La dalle représentait aussi un coût supplémentaire. Il fallait absolument trancher. Je crois que ma collègue, Madame CHIGNAC, peut apporter des précisions puisqu'elle a suivi le dossier beaucoup plus que moi. Mais je crois que nous étions collectivement contre l'installation d'une sculpture que nous n'avions pas choisie à l'entrée de la médiathèque. Par ailleurs, elle apportait une gêne à la circulation des personnes et des poussettes qui se rendaient à la médiathèque.

Le Maire donne la parole à M. MASDEU-ARUS :

Je vois que les grands esprits se rencontrent car notre choix ne s'est pas non plus porté sur ce sujet. Un vote a eu lieu. Nous étions en minorité. Ce projet nous paraissait aberrant. Mais les gens qui siègent à la D.R.A.C. ont eu à se prononcer. Ils sont majoritaires par rapport aux élus dans ce genre de commission. Je suis donc bien d'accord. Ce n'est pas du tout le sujet que nous aurions choisi. Nous le trouvions beaucoup trop encombrant. Nos concitoyens le verront dans un autre endroit. Nous nous demandons à quoi cela ressemble. Aujourd'hui, nous ne le savons pas encore. Madame CHIGNAC qui était présente et qui a poussé très largement pour ce projet (j'en suis témoin) peut peut-être nous expliquer plus avant.

Le Maire donne la parole à Mme CHIGNAC :

Je ne vois pas ce qui vous fait dire que j'ai pu pousser pour ce projet, n'étant pas présente lors de la réception des candidatures et du choix final de l'artiste.

M. MASDEU-ARUS :

Vous avez participé, Madame CHIGNAC.

Mme CHIGNAC :

J'ai participé à la mise en place de la procédure du 1 % pour la médiathèque.

M. MASDEU-ARUS :

Vous ne votiez pas. C'est vrai.

Mme CHIGNAC :

Non seulement je ne votais pas mais je n'ai pas su et je n'étais plus là lors du choix et certainement pas là lorsque les projets ont été rendus. Je ne peux donc en aucun cas être associée au choix que vous avez fait.

L'œuvre est intéressante en tant que telle car elle rend hommage à Christine de Pizan à travers l'un de ses livres intitulé « La Cité des Dames ». L'œuvre va symboliser une représentation de cette cité.

Par rapport à son lieu de destination, il est vrai qu'elle était un peu gênante pour le passage des piétons. Par ailleurs, l'empiètement sur le trottoir pouvait nous priver par la suite de la mise en place d'une piste cyclable sur cet axe routier. Nous avons donc trouvé préférable d'installer l'œuvre dans le petit square du Pincerais, à l'endroit où se trouve le restaurant « La Romantica ». Il y avait un parterre de fleurs oval. Je tiens à préciser que nous n'avons rien imposé. Nous avons discuté avec l'artiste qui a considéré avec nous que ce nouveau site était plus valorisant pour son œuvre. Elle sera donc réalisée au cours de l'été. Voilà les précisions que je peux apporter.

Le Maire :

Avant de passer au vote, je voudrais juste ajouter ceci : vous l'avez peut-être choisie contre votre gré, avec la D.R.A.C, et nous n'avons pas eu peur d'aller contre son avis, de négocier avec. Je crois que nous avons passé beaucoup de temps avec l'artiste, en écoutant beaucoup et en étant diplomate, afin de pouvoir lui faire comprendre qu'il était important que les élus majoritaires de cette ville accompagnent son œuvre vis-à-vis de nos concitoyens, même si ce n'était pas notre choix au départ. Mais j'ai bien retenu que ce n'était pas non plus le vôtre et que cela vous avait été imposé.

Le Maire donne la parole à M. MASDEU-ARUS :

L'emplacement d'aujourd'hui est complètement différent et n'a plus rien à voir avec celui de la médiathèque. C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas choisi ce motif, ce dessin, très important, uniquement minéral. Madame CHIGNAC a parlé d'un parterre de fleurs oval. Dans le cas présent, il ne restera plus beaucoup d'espaces verts. Il ne s'agira que de matière minérale. Cela servira peut-être à grimper dessus. Nous verrons à l'usage. Mais je préfère le dire publiquement. Ainsi, nous verrons dans quel état se trouvera cette œuvre (graffitis, etc ...), même si celle-ci ne correspond pas à notre choix. Cet endroit n'est pas adapté, me semble-t-il. Je ne sais pas en quel lieu elle aurait pu être installée.

Le Maire :

Vous avez le droit de penser.

M. MASDEU-ARUS :

Nous devons nous exprimer sur le sujet.

Le Maire :

L'endroit que nous avons choisi avec l'artiste nous permettra de mettre en valeur cette œuvre et de travailler avec les familles ou les enfants qui seraient tentés de monter dessus ou de jouer avec pour expliquer que ce n'est pas un jeu et faire un peu de pédagogie. Mais il faut aussi prendre un certain nombre de risques lorsque l'on gère une ville.

**Ce document est approuvé à la majorité des présents, moins 8 abstentions :
M. MASDEU-ARUS M. RAYNAL Mme DOMERGUE M. BLOCH Mme XOLIN
M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER.**

11°/ BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2008 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT M 49

Ce document est approuvé à l'unanimité des présents.

12°/ BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2008 - BUDGET ANNEXE DES SERVICES ASSUJETTIS A TVA

Ce document est approuvé à l'unanimité des présents.

13°/ BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2008 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE POISSY - SUBVENTION A VERSER DANS LE CADRE DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (C.U.C.S.)

Le Maire :

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.), le Centre Communal d'Action Sociale de Poissy (C.C.A.S.) a reçu l'accord pour effectuer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Programme de Réussite Educative (P.R.E.) pour justement initier les enfants à la culture. Ce financement implique obligatoirement une participation de la commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'allouer pour 2008 une subvention au C.C.A.S d'un montant de 34.502,10 euros pour le Programme de Réussite Educative au titre de la participation de la ville.

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil municipal siégeant au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ne peuvent pas prendre part au vote.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

**N'ont pas pris part au vote : M. BERNARD M. BOUZNADA Mme METZGER
M. RABEH M. LOBJEOIS M. LETELLIER Mme HELIOT Mme DELAROUZÉE.**

14°/ BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2008 - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE POISSY - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OCCASION DU CENTENAIRE DE LA NAISSANCE D'OLIVIER MESSIAEN

Le Maire donne la parole à **Mme CHIGNAC** :

Merci, Monsieur le Maire.

Le conservatoire nous a saisis d'une demande de subvention pour organiser ce concert puisque nous fêtons le centenaire de la naissance d'Olivier Messiaen et a donc souhaité réaliser ce concert avec les professeurs du conservatoire à la collégiale.

Nous devons initialement prendre en charge la moitié du coût de cette prestation en laissant l'autre partie à la charge du public pour des sommes modiques. Il n'a pas été possible d'organiser un concert payant à la collégiale. Pour ne pas nous priver de ce moment fort, nous avons décidé d'assurer la totalité du coût et donc de verser au conservatoire le montant de 6.000 euros pour réaliser ce concert.

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil municipal siégeant au Conseil d'administration du Conservatoire de Musique et de Danse de Poissy ne peuvent pas prendre part au vote.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

**N'ont pas pris part au vote : Mme VINAY Mme AUBIN Mme CHIGNAC M. DEBUS
Mme HELIOT.**

15°/ BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2008 - JUDO / JU-JITSU CLUB DE POISSY - AVANCE SUR SUBVENTION 2009 A L'OCCASION DU 60^{EME} ANNIVERSAIRE DU CLUB

Le Maire :

Le Judo / Ju-Jitsu Club de Poissy organisera en février 2009 une manifestation sportive à l'occasion du soixantième anniversaire du club.

Afin de lui permettre de préparer cet événement en amont, l'association sollicite une avance sur la subvention 2009, à hauteur de 10.000 euros.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

16°/ BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2008 - ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES SUITE AUX AVANCES EN GARANTIES D'EMPRUNTS A L'AMICALE SPORTIVE DE POISSY, SECTION FOOTBALL ET SECTION BASKET - CLOTURE COMPTABLE DU COMPTE 2761

Le Maire donne la parole à **M. MASDEU-ARUS** :

A la suite de la parution de l'article du journal « Le Parisien » du 18 juin dernier, « La mairie avait épongé les dettes des sportifs » et de la délibération n° 16 inscrite au Conseil municipal de ce soir, Monsieur Jacques BIHANNIC et moi-même avons demandé un entretien à Madame THIBERVILLE, Directrice du Service des Finances, afin d'obtenir des précisions sur cette délibération et sur le rapport s'y rapportant, en accord d'ailleurs avec vous-même, Monsieur le Maire, à qui j'ai téléphoné puisque vous m'avez fait savoir que vous deviez donner votre accord pour que nous soyons reçus (les membres de l'opposition) par les services. Ceci me paraît tout à fait logique. Nous l'avions toujours accordé de par le passé. Nous avons donné notre autorisation permanente à vous-même ou d'autres qui souhaitaient rencontrer les services, notamment sur le budget.

Or, Madame THIBERVILLE étant absente, nous avons rencontré le vendredi 20 juin Monsieur Jean-Claude DUQUESNE, Adjoint au Maire délégué aux Finances, accompagné de votre directrice de cabinet, qui ont pris note de nos remarques et de nos questions. Ils ont donc transmis un rapport le lundi 23 au soir à Monsieur BIHANNIC, rapport rectifié eu égard à celui qui figurait dans la convocation du Conseil municipal, notamment en ce qui concerne les associations Rêve à Réalité et l'A.S.P. (section football - le centre de formation que vous connaissez, situé au stade Léo Lagrange). Nous avons intégré l'actif concernant les bâtiments réalisés avec les emprunts qu'elles avaient sollicités.

En ce qui concerne la section basket, il s'agissait du règlement des annuités d'un emprunt souscrit pour rémunérer les joueurs dont un certain nombre d'américains ainsi qu'un nouvel entraîneur afin de répondre aux objectifs du niveau pro B auquel ils avaient accédé (deuxième division élite en basket français) et d'attirer ainsi de nouveaux sponsors car vous savez également qu'il devient de plus en plus compliqué d'en trouver.

A la suite de ce nouveau rapport très complet que vous nous avez remis (portant le n° 2008/FINAN/27), nous pourrions donc voter cette délibération.

J'ajouterai simplement que je souhaite qu'il soit remis à l'ensemble de nos collègues du Conseil municipal (majorité et opposition) une copie de ce rapport après correction en page 5 (changer les euros en francs) comme l'indiquent les délibérations du 8 octobre 1990 et du 4 juillet 1991 (la monnaie a changé) ainsi qu'à la presse qui pourra peut-être rectifier (si elle le souhaite) et être correctement informée. Elle l'a d'ailleurs été dès le 18 juin dernier, avant les élus de l'opposition et avant que les rapports ne soient distribués.

Dans ce cas, Monsieur le Maire, il me semble que vous devriez prendre toutes les précautions pour que les documents destinés aux membres du Conseil municipal ne soient pas distribués à la presse, notamment par rapport aux élus de l'opposition. Bien évidemment, je pense que vos élus connaissent les délibérations en amont. C'est tout à fait logique et normal. Cela évitera une perte de temps (je n'en dirai pas plus) ou une polémique éventuelle et que les membres du Conseil municipal soient informés bien avant le délai de convocation fixé à cinq jours francs.

Merci, Monsieur le Maire.

Le Maire :

Je vais passer la parole à Monsieur DUQUESNE qui va vous répondre mais, en préambule, je m'étonne que vous puissiez croire la presse à ce point. Moi, j'émets en général des doutes quand je la lis.

M. MASDEU-ARUS :

Je n'ai jamais pris à la lettre ce qu'écrit la presse, Monsieur le Maire, mais nos concitoyens beaucoup plus. Je ne pense pas que vous ayez pour but de créer une polémique. Vous ne m'avez pas habitué à cela. Nous non plus ne vous avons pas habitué à cela. Un article est paru au sujet de la cagnotte. Les gens me disaient que j'avais un coffre fort avec une cagnotte de 3 millions d'euros. J'ai donc été dans l'obligation de répondre. Je ne voudrais pas rentrer dans ce type de processus. Nous ne l'avons jamais eu auparavant. Je sais que la presse se plaignait de disposer de peu d'informations. Je les lui transmettais après en avoir délibéré au Conseil municipal, y compris avec notre opposition, dans certains cas.

Le Maire :

En ce qui concerne la cagnotte, vous avez vu que je lui ai transmis les bonnes informations. J'aurais pu m'autoriser à lui dire que j'avais trouvé cela dans les tiroirs.

M. MASDEU-ARUS :

Elle y est allée allègrement.

Le Maire donne la parole à **M. DUQUESNE :**

Suite aux entretiens que nous avons eus (Monsieur MASDEU-ARUS, Monsieur BIHANNIC, Madame VANDERLINDEN et moi-même), nous avons effectivement repris le rapport de présentation qui accompagne la délibération de façon à essayer de décrire le plus complètement possible la situation. La toute dernière édition de ce rapport s'intitule : « rapport technique complémentaire » pour bien le différencier du précédent. Il est daté du 23 juin 2008. Madame LECAT dispose d'un certain nombre d'exemplaires qu'elle pourra diffuser à tout le monde au cours ou à la fin du Conseil municipal.

A l'attention de mes collègues nouvellement élus qui voient arriver une délibération qui traite du règlement en 2008 d'une situation qui a commencé dans les années 1990, je vais faire un rapide historique pour essayer de leur faire comprendre le mécanisme.

Au cours des années 1990 et 1991, la municipalité de Poissy s'est engagée à garantir deux emprunts contractés par une association Pisciacaise (I'A.S.P.).

Le premier de ces emprunts concernait la section football de cette association qui avait pour projet de créer un centre de préformation. Madame VINAY et moi-même faisons partie du Conseil municipal à cette époque et je réponds d'avance à la question qui va nous être posée. Nous avons voté cette délibération. Le projet qu'elle soutenait avait paru intéressant.

Le deuxième emprunt à garantir était demandé par la section basket. Son objectif était de restructurer la trésorerie. Nous nous sommes abstenus.

En 1992, l'association A.S.P. est dissoute et la commune s'est acquittée des annuités d'emprunts entre 1993 et 1998 comme elle s'y était engagée. Les comptes mentionnent ces dépenses sans aucune ambiguïté.

En 1998, le prêt de la section basket contracté sur sept ans à partir de 1991 était remboursé. Celui de la section football contracté sur 15 ans a été arrêté en 1998 grâce à un remboursement anticipé, comme l'indique la délibération du 30 septembre 1998 que le groupe socialiste a votée, considérant que la municipalité devait se donner les moyens de clore ce dossier. Mais, en fait, ces remboursements ne le permettaient pas à eux seuls. En effet, pour une commune, le fait d'intervenir en garantie ne constitue qu'une avance, d'où le terme d'avance remboursable. L'association en cause, à savoir l'A.S.P., n'existait plus. Il n'y avait plus de remboursement possible. La seule solution était de constater la perte et de traduire en comptabilité ce mécanisme, ce que le service financier a essayé de faire à l'occasion du budget supplémentaire 1999. Mais ces écritures n'ont pas été validées par le trésor public qui a demandé une délibération du Conseil municipal en préalable à toute régularisation comptable de cette question.

Que s'est-il passé entre 1999 et aujourd'hui ? Je n'ai personnellement pas cherché à le savoir. Le service financier m'a informé de ce problème dès les premiers entretiens que j'ai eus avec lui sur la méthode à mettre en œuvre pour préparer le budget supplémentaire que nous venons de voter. Un courrier du Trésor Public en date du 11 avril 2008 rappelait cette question en suspens. J'ai donc proposé à Monsieur le Maire de la régler définitivement à l'occasion du Conseil municipal du mois de juin, lui précisant que cette question était purement technique. Pour moi, ce qui s'est passé plus de dix ans auparavant n'est plus d'actualité.

Je vous propose donc de voter cette délibération dont les termes sont sans aucune incidence sur la situation financière actuelle de la ville mais elle lui permettra d'inscrire réellement à son patrimoine ce bâtiment construit au début des années 1990 dont la valeur n'est pas négligeable.

Je vous remercie.

Le Maire :

Les choses sont rentrées dans l'ordre. Tout à l'heure, Monsieur BIHANNIC nous a fait remarquer les risques. Dans le cas présent, le risque est de 766.561,01 euros (coût pour la ville). Cela signifie que conseiller les autres peut amener soi-même à prendre des risques. Tel est le constat que nous pouvons faire.

M. BIHANNIC :

Nous avons payé. C'est la raison pour laquelle nous pouvons conseiller.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

17^o/ EXERCICE 2008 - ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES - BUDGET PRINCIPAL

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

18°/ EXERCICE 2008 - CESSIION A LA SEMAP SAINT-LOUIS DES TITRES DE LA SAIEM DETENUS PAR LA VILLE DE POISSY - RESULTAT DE LA FUSION - ABSORPTION DES DEUX SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE ET TRANSFERT DE GARANTIE D'EMPRUNT

Le Maire donne la parole à **M. BIHANNIC** :

Merci, Monsieur le Maire.

Cette délibération traduit dans les formalités le travail de plusieurs mois des équipes de la SAIEM et de la SEMAP.

En tant que président de la SAIEM, j'ai œuvré pour que dans ces opérations de rapprochement, les partenaires privilégiés qui étaient, d'une part, la Caisse des Dépôts et Consignations et, d'autre part, la Ville de Poissy, soient convenablement traités, justement traités.

Ainsi, ce but étant atteint dès que la SEMAP, acheteur des actions de la Caisse des Dépôts et des actions de la ville, les eut payées, intégralement pour celles de la Caisse et partiellement comme convenu pour celles de la Ville, donnant ainsi à la SEMAP la majorité au capital de la SAIEM, je réunis le conseil d'administration le 12 décembre 2007.

A ce conseil, je présentai ma démission et ce même conseil nomma Monsieur FORRAY pour conduire et mener à leur terme les opérations de fusion entre les deux sociétés d'économie mixte.

Lors de l'assemblée générale du 21 février 2008, dont l'objet était justement l'approbation de la fusion - absorption de la SAIEM par la SEMAP, Monsieur FORRAY se trouvait alors président des 2 sociétés.

Permettez-moi de vous suggérer l'ajout d'un paragraphe dans le rapport de présentation, à placer page 2, après (je cite) : « BIHANNIC, en sa qualité de PDG » :

« A partir du 12 décembre 2007, Monsieur FORRAY ayant été nommé Président Directeur Général de la SAIEM suite à la démission, ce même jour, de Monsieur BIHANNIC de son poste d'administrateur et partant de son poste de Président Directeur Général ».

La vérité historique étant ainsi rétablie, nous pourrions envisager de voter cette délibération. A défaut, notre groupe s'abstiendrait.

Merci.

Le Maire :

Vous l'avez rétablie. Cela sera mentionné dans le compte rendu du Conseil municipal. Cela vous suffit-il ou faut-il revoir la délibération ?

M. BIHANNIC :

Il s'agit du rapport de présentation. Il est difficile de le corriger a posteriori.

Le Maire :

Oui.

M. BIHANNIC :

Le fait que vous acceptiez cette observation, Monsieur le Maire, vaut pour nous acceptation de la vérité.

Le Maire :

Si cela vous rassure, je l'accepte. Nous allons donc pouvoir voter.

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil municipal siégeant au Conseil d'administration de la SEMAP Saint-Louis (Monsieur BERTRAND, Président, Monsieur BERNARD, Vice-Président, et Monsieur DUQUESNE) ne peuvent pas prendre part au vote pour les délibérations n° 18 et 19.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

N'ont pas pris part au vote : M. BERNARD M. BERTRAND M. DUQUESNE.

**19°/ AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
RELATIVE A LA SEMAP SAINT-LOUIS DU 29 MAI 2006**

Le Maire donne la parole à **M. BERTRAND :**

Merci, Monsieur le Maire.

Compte tenu des activités déjà engagées pour la structuration et la promotion du territoire, la Ville de Poissy et la SEMAP Saint-Louis ont décidé d'aller plus avant dans leurs efforts afin d'optimiser la qualité du service de développement économique.

La Ville de Poissy souhaite donc confier de nouvelles missions à la SEMAP Saint-Louis.

Dans un premier temps, suite à la restructuration du service économique de la Ville, la SEMAP aura un rôle d'appui technique et d'expertise dans tous les domaines liés au développement économique, au travers des outils dont elle dispose déjà (le Technoparc notamment).

Dans un second temps, la SEMAP Saint-Louis aura pour tâche la création et l'organisation d'un fonds de garantie (et donc d'un capital risque) en vue d'aider financièrement l'installation et le développement des entreprises Pisciacaises (et non pas de start up).

Enfin, dans un troisième temps, la SEMAP interviendra au titre d'une valorisation foncière des parcelles du domaine privé de la commune, dans l'objectif de favoriser la création de nouvelles activités et de logements en accession et sociaux.

Chacune de ces différentes missions donnera lieu à délibération du Conseil municipal.

**Cette délibération est approuvée à la majorité des votants, moins 9 abstentions :
M. MASDEU-ARUS Melle DOMONT M. RAYNAL Mme DOMERGUE M. BLOCH
Mme XOLIN M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER.**

N'ont pas pris part au vote : M. BERNARD M. BERTRAND M. DUQUESNE.

**20°/ SIGNATURE DE LA CONVENTION REGIONALE DE RENOUVELLEMENT
URBAIN POUR LES QUARTIERS « LA COUDRAIE », « BEAUREGARD »
ET « SAINT-EXUPERY »**

Le Maire donne la parole à **Mme VINAY** :

Dans sa séance du 11 octobre 2007, la Commission permanente du Conseil Régional a voté des crédits de renouvellement urbain en faveur de Poissy.

Ces subventions permettront de soutenir les opérations d'investissement nécessaires à la requalification de sites ou de quartiers.

Une contribution prévisionnelle maximale de 3.782.250 euros est attribuée en faveur de Poissy et ainsi répartie :

- La Coudraie pour 2.012.500 €,
- Beauregard pour 1.569.750 €,
- Saint-Exupéry pour 200.000 €.

La convention de renouvellement urbain est proposée pour une durée qui ne pourra excéder sept ans.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention et toutes les pièces annexes s'y rapportant.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

**21°/ RESULTAT DE LA PROCEDURE ADAPTEE RELATIVE A LA REALISATION
D'UN AUDIT SUR LA SITUATION FINANCIERE, ADMINISTRATIVE ET
JURIDIQUE DE LA VILLE DE POISSY ET D'UNE PROSPECTIVE DE DEBUT DE
MANDAT**

Le Maire :

Suite aux élections municipales de mars 2008, une nouvelle équipe a pris place au sein du Conseil municipal.

En ce début de mandat, j'ai souhaité proposer au Conseil municipal de lancer une consultation pour désigner une société de conseil chargée d'évaluer la situation financière, administrative et juridique de la commune.

L'objectif de l'audit sera d'établir un constat financier de la situation de la commune en intégrant une étude des relations financières qu'elle développe avec les principaux organismes externes : associations subventionnées, notamment celles ayant signé avec la commune une convention d'objectifs et de moyens, sociétés d'économie mixte, établissements publics type Caisse des Ecoles, Centre Communal d'Action Sociale ou Régie chargée de l'exploitation du Théâtre, entreprises faisant l'objet d'une délégation de service public ...

Le marché a été attribué à la société Ressources Consultants Finances dont le siège social se situe 16, rue de Penhoet, 35000 Rennes, pour un montant de 23.920,00 euros T.T.C.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

22°/ AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN ET DE SIGNER LES MARCHES DE SERVICES POUR LA SOUSCRIPTION ET LA GESTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE POUR LES VEHICULES DE LA VILLE DE POISSY

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

23°/ AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES RELATIFS A L'ACQUISITION DE VEHICULES POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE POISSY (7 LOTS)

Le Maire :

Il s'agit de véhicules utilitaires neufs, de véhicules utilitaires d'occasion, d'un véhicule entreprise neuf, de véhicules particuliers neufs, d'une mini balayeuse de trottoir modulable, d'une remorque pour transport petite tondeuse et d'un tracteur.

La procédure de consultation est un appel d'offres ouvert en application des 57, 58 et 59 du Titre III du Code des marchés publics. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la notification du marché.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

24°/ FIXATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE POUR MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET D'EQUIPEMENTS COMMUNAUX

Le Maire donne la parole à **M. MONNIER :**

Merci, Monsieur le Maire.

Je voudrais faire une intervention sur les délibérations n° 24 à 29.

Lors des précédentes mandatures, le groupe « Union pour Poissy » présentait tous les ans des délibérations prévoyant une augmentation des différents tarifs comme la mise à disposition de locaux, l'accès à la médiathèque, la restauration municipale, les études surveillées, l'école des sciences, etc ... Durant toute cette période, le groupe minoritaire s'abstenait sur toutes ces délibérations.

Aujourd'hui, votre groupe nous propose des délibérations identiques prévoyant une augmentation des tarifs entre 2 et 4 %. Nous osons espérer que votre groupe restera fidèle à ses convictions et qu'il votera contre ou s'abstiendra sur ces délibérations. Si tel n'était pas le cas, nous souhaiterions connaître les raisons de votre vote positif.

Quant aux membres de l'opposition, restant fidèles à leurs idées et à leurs convictions, ils émettront un vote positif sur ces délibérations.

Je vous remercie.

Le Maire :

C'est bien, Monsieur MONNIER. Au moins, vous détendez l'atmosphère.

M. MONNIER :

Il le faut bien un peu.

Le Maire :

Pour être très précis, nous les prendrons une par une. Vous verrez qu'il y a du changement.

Je crois qu'une équipe municipale qui s'installe ne peut, après trois mois, avoir l'outrecuidance de changer tout en une seule fois, d'un coup de baguette magique. Croyez moi. Vous verrez que les tarifs et l'étude de ceux-ci auront soit évolués, soit seront restés au même niveau l'année prochaine, avec une explication tangible. Nous n'avons pu accomplir ce travail. Il faut absolument les voter pour les mettre en œuvre. Lorsque ce travail sera effectué, vous verrez le changement, si changement il doit y avoir.

Vous avez encore une fois parlé du passé. Il faudra un jour en sortir. Mais nous pouvons en parler. Auparavant, nous n'étions pas décideurs des prix. Donc, nous nous abstenions.

Aujourd'hui, c'est nous qui décidons. C'est un plaisir pour nous de décider et nous irons jusqu'au bout.

M. MONNIER :

C'était un petit clin d'œil, Monsieur le Maire.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

**25%/ REVISION DES TARIFS PUBLICS APPLICABLES A LA MEDIATHEQUE
CHRISTINE DE PIZAN ET A LA BIBLIOTHEQUE ANDRE MALRAUX**

Le Maire donne la parole à **Mme CHIGNAC :**

Merci, Monsieur le Maire.

Nous avons disposé de peu de temps pour revoir ces tarifs. Il ne s'agit pas simplement d'un ajustement en fonction de l'inflation mais bel et bien d'une révision des tarifs de la médiathèque et de la bibliothèque. En effet, depuis l'ouverture de la médiathèque Christine de Pizan, les tarifs d'accès avaient été uniformisés sur les deux équipements. Or, après dix huit mois de pratique, nous nous apercevons que cela n'est pas tout à fait correct car la bibliothèque André Malraux n'offre pas les mêmes services que ceux de la médiathèque. Ce souci a déjà été exprimé depuis longtemps par les usagers de cette bibliothèque. Il a d'ailleurs été repris lors des réunions publiques que nous avons déjà tenues. En accord avec la directrice, nous avons donc revu cette tarification. Les adhésions annuelles seront de 18 euros pour les Pisciacais et de 30 euros pour les personnes de l'extérieur. Cette différence existait déjà entre les Pisciacais et les usagers de l'extérieur. Le tarif sera réduit (9 euros) pour les jeunes entre 16 et 25 ans, les bénéficiaires de minima sociaux, les usagers adultes habitant Poissy pour un accès au seul prêt des supports imprimés (cela concerne directement les usagers de la bibliothèque André Malraux qui n'ont pas accès au multimédia et à d'autres services). Ce sera encore la gratuité pour le personnel communal et pour les jeunes de moins de 16 ans habitant Poissy ou scolarisés à Poissy. Comme vous avez pu le voir, le tarif des photocopies en noir et blanc est fixé à 0,10 euros et celui des photocopies en couleurs à 0,50 euros. Enfin, le montant de l'amende pour retard est porté à 20 euros.

Le Maire :

Vous voyez que nous utilisons bien la cagnotte, finalement.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

26°/ FIXATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION MUNICIPALE ET DES TARIFS DE LA CARTE FARANDOLE - ANNEE SCOLAIRE 2008/2009

Le Maire donne la parole à Mme METZGER :

Il est vrai que nous avons augmenté les tarifs (un peu plus de 2 % pour certains) mais il ne vous a pas échappé que nous avons aussi changé leur mode de calcul. Nous avons souhaité mettre en place une grille qui corresponde au quotient familial et qui permette aux familles d'avoir un seul et unique interlocuteur, à savoir le service des affaires scolaires, qui déterminera donc le quotient familial des familles et pourra prendre le montant de la carte Farandole. Il a donc été créé cinq tarifs différents. Le tarif maximum est de 4,20 euros (cela fait effectivement 3,5 % d'augmentation) mais il faut avoir un quotient familial relativement élevé pour ne pas dire élevé. A notre avis, la grande majorité des gens bénéficiera de cette nouvelle grille. Nous ne disposons pas d'outil pour estimer ce qui se passera cette année. Par contre, ce nouveau mode de calcul nous permettra d'être extrêmement précis dans notre analyse pour l'ensemble de l'année. Nous ferons un comptage tous les mois et nous pourrons, s'il le faut, réajuster cette grille de quotient familial l'année prochaine.

Par ailleurs, deux nouveaux tarifs ont été mis en place : 4,20 euros pour une fréquentation occasionnelle et un tarif extra muros de 5,00 euros. En fait, nous avons consulté les villes situées autour de Poissy, notamment des villes amies de votre sensibilité. Nous nous sommes alignés sur ce qui se pratique autour de nous, avec l'impression qu'il s'agit de la façon la plus juste d'opérer. Evidemment, le tarif de 2,10 euros existe toujours pour les enfants qui ont un protocole d'accueil individualisé.

En ce qui concerne la restauration municipale, nous avons aligné les tarifs du restaurant du centre technique municipal et du self municipal (4,24 euros). Le tarif appliqué pour les enseignants n'a pas été augmenté puisqu'ils se plaignent de façon récurrente du coût trop élevé. Ils ne déjeunent d'ailleurs quasiment pas dans les restaurants. La gratuité est toujours appliquée pour le personnel de restauration.

Les tarifs de la carte Farandole sont ceux de l'année dernière, à savoir 8 euros si celle-ci n'est pas restituée, 8 euros si elle est détériorée et 8 euros en cas de perte.

Le Maire :

Vous voyez que des choses changent encore.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

27°/ PARTICIPATION DES FAMILLES AUX ETUDES SURVEILLEES ET A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE EN ELEMENTAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2008/2009

Le Maire donne la parole à **Mme METZGER :**

Nous avons appliqué une augmentation traditionnelle. Le tarif de la séance d'étude est porté de 2,05 € à 2,10 €. Il est proposé de fixer les tarifs pour l'accueil périscolaire aux écoles élémentaires Victor Hugo et La Bruyère à 2,30 € le matin et à 1,50 € le soir. Ces deux accueils périscolaires fonctionneront de manière différente. En effet, nous embaucherons du personnel qui n'est pas du personnel enseignant. De nombreuses difficultés ont été rencontrées pour faire perdurer l'accueil périscolaire à l'école élémentaire Victor Hugo. Je reviens du conseil de cette école. Les enseignants sont unanimement contre le fait de devoir assurer cet accueil périscolaire. Il en est de même à l'école élémentaire La Bruyère. Il nous faut donc trouver un autre mode de garde. Les recherches sont en cours. Nous espérons que tout se déroulera bien pour la rentrée mais cela implique l'embauche de deux animateurs pour 14 élèves.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

28°/ PARTICIPATION DES FAMILLES AUX ACCUEILS DE LOISIRS MATERNELS ET PRIMAIRE DE LA MAISON DE L'ENFANCE - ANNEE SCOLAIRE 2008/2009

Le Maire donne la parole à **Mme METZGER :**

Nous avons souhaité appliquer la même grille de quotients familiaux pour le calcul du montant de l'adhésion. L'augmentation est à peu près de 2 %. Par contre, il y a une nouveauté en ce qui concerne l'accueil à l'école maternelle Péguy, école un peu particulière. Il y a le téléportage pour se retrouver à la fois à l'école Péguy, à l'école La Bruyère ou à l'école Victor Hugo. Lors de la précédente mandature, nous avons voté pour votre proposition d'accueillir les élèves le matin à 8h10 et le soir jusqu'à 16h50 à l'école maternelle Péguy. Je crois que les parents demandaient aussi de façon récurrente que le paiement soit effectué uniquement pour la prestation donnée. Nous avons accédé à cette demande. Ils auront donc 0,60 € à verser chaque fois qu'ils utiliseront cette garderie.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

29°/ PARTICIPATION DES FAMILLES A L'ECOLE DES SCIENCES ET TECHNIQUES (EDSET) - ANNEE SCOLAIRE 2008/2009

Le Maire :

Il est proposé de modifier le tarif en question pour l'année scolaire 2008/2009 et de le fixer à 46 euros par trimestre, soit une augmentation de 2,22 %.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

30°/ SIGNATURE DE L'AVENANT N° 7 A LA PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE VENTE D'UN ENSEMBLE DE PARCELLES PAR LA VILLE POUR LA REALISATION D'UN ESPACE DE CULTURE, DE LOISIRS ET DE COMMERCES

Le Maire :

Lors de la séance du 3 avril 2002, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer une promesse synallagmatique de vente d'un ensemble de parcelles sises lieux-dits « Le Cauchemar », « Les Glaises », « Les Pièces de l'Hospice » et « Les Bretagnes » en vue de la création d'un espace de culture, de loisirs et de commerces. Ensuite, six autres avenants ont été signés (le 6 décembre 2002, le 23 juin 2003, le 29 juin 2004, le 31 décembre 2004, le 20 septembre 2005 et le 8 juin 2006).

Le présent avenant n° 7 ne bouleverse pas l'économie générale de la promesse de vente initiale mais a pour objet de préciser et de modifier des articles de cette dernière concernant les délais d'acquisition de certaines parcelles et la réalisation des autres conditions suspensives.

La Ville devait normalement avoir acquis toutes les parcelles au 30 juin 2008, ce qui n'est pas le cas. Ceci laissait à l'aménageur la possibilité de continuer plus librement. Il faut absolument que l'on puisse continuer à négocier avec lui ou à échanger et proroger pour une année.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

31°/ BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIIONS EFFECTUEES PAR LA VILLE DE POISSY POUR L'ANNEE 2007

Le Maire :

Les parcelles situées 21, boulevard Robespierre, 25, boulevard Robespierre, 31, boulevard Robespierre et 1, rue Saint-Sébastien ont été soit préemptées, soit acquises à l'amiable. Ces achats ont été motivés par la création de réserve foncière afin de permettre le renouvellement urbain sur l'îlot situé entre le boulevard Robespierre, la rue des Prés et une portion de la rue Saint-Sébastien.

Deux appartements sont situés 19 bis, boulevard Robespierre. La Ville est déjà propriétaire de 17 appartements dans cette copropriété. Il s'agit de deux acquisitions amiables sur proposition des cédants.

Deux lots de copropriétés dans des locaux industriels sont situés 12, rue Paul Codos. Ces locaux appartenaient à l'Association des Organismes d'Aide aux Handicapés de la Région de Poissy (A.O.A.H.R.P.). Cette association étant liquidée au sens judiciaire du terme, il a paru pertinent de se porter acquéreur de ces locaux dans le cadre du projet de l'îlot Paul Codos. Connaissez-vous ce projet ? Nous en avons très peu parlé. Nous en reparlerons.

Des locaux professionnels sont situés 8, rue Jacob Courant. L'ancien propriétaire a proposé la cession de ces biens à la Ville de Poissy qui s'est portée acquéreur.

Un pavillon est situé 6, rue Gérard Bongard. Il s'agit d'une acquisition à l'amiable de cette parcelle située dans l'emplacement n° 10 réservé au P.L.U., destiné à la construction d'une école dans le cadre de la Z.A.C. Bongard.

Un pavillon est situé 17, boulevard Gambetta. Cette préemption a été motivée à l'époque par la création d'une bretelle de délestage de tourne à droite dans le cadre de l'opération d'aménagement des deux pôles Peugeot. Cette opération d'aménagement avait comme objectif le maintien et l'extension de l'activité économique liée aux industries automobiles.

La Ville a cédé deux appartements (un F2 et un F4) situés rue du 11 novembre 1918 sur la parcelle cadastrée AT 973. Comme pour les autres années, ces appartements ont été vendus à des particuliers via des agences immobilières suite au départ des locataires. La Ville de Poissy n'a donc plus l'utilité de ces appartements et préfère donc les mettre en vente car il y a une demande importante de logements en centre ville.

Un bail emphytéotique a été signé avec la S.A. H.L.M. « Le Foyer pour Tous » pour un terrain de 1.663 m² situé 136, rue de la Bruyère. L'objet de ce bail emphytéotique est la construction d'une résidence sociale de 1.000 m² générant la création de 33 studios. Ce bail emphytéotique a une durée de 50 ans. Cette résidence sociale permettra aux résidents du foyer de la Coudraie (entre autres) d'être logés vers le centre ville.

Le Maire donne la parole à **M. BIHANNIC** :

Il s'agit d'un « dont acte ». Il n'y avait donc pas besoin de voter, à mon avis. Mais mon propos n'est pas là.

Je voudrais revenir sur l'îlot Codos. Vous avez abordé ce sujet en disant que nous en reparlerions. Certes, nous en reparlerons probablement, ne serait-ce qu'au niveau des permis de construire puisqu'il s'agit jusqu'à présent d'une opération privée menée par un promoteur privé. Mais je voudrais attirer votre attention sur le fait que les locaux de l'A.O.A.H.R.P. (que vous avez cités à juste titre et qui ont été rachetés par la Ville) devaient permettre dans notre esprit d'échanger avec le promoteur privé des locaux pour reloger l'hôpital de jour dont vous êtes maintenant le président, lequel hôpital de jour est au 27, avenue du Cep (c'est-à-dire face à la porte métallique du commissariat), locaux qui ne sont pas au mieux de leur forme (si je puis m'exprimer ainsi). Il est temps de faire quelque chose. Si l'îlot Codos doit être traité par la municipalité (pourquoi pas ?), je forme le souhait que l'hôpital de jour ne soit pas oublié dans cette transaction ou tractation et qu'il trouve enfin des locaux adaptés à sa fonction et à sa mission.

Merci.

Le Maire :

Vous pouvez compter sur moi. Je serai vigilant pour que l'hôpital de jour ne parte pas dans une zone inaccessible aux personnes qui s'y rendent.

M. BIHANNIC :

Merci, Monsieur le Maire.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

32°/ CESSION D'UN APPARTEMENT DE TYPE F2 (LOT 176 C) SIS 1, RUE DU 11 NOVEMBRE 1918, DANS UN IMMEUBLE CADASTRE AT N° 973

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

33°/ CESSION D'UN APPARTEMENT DE TYPE F2 (LOT 205 D) SIS 11, RUE DU 11 NOVEMBRE 1918, DANS UN IMMEUBLE CADASTRE AT N° 973

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

34°/ ENGAGEMENT DE LA VILLE DE POISSY POUR LA REALISATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL INTERCOMMUNALE DES GENS DU VOYAGE

Le Maire donne la parole à **M. DEBUS :**

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers, sans remettre en cause la nécessité de réaliser cette aire d'accueil, c'est sa localisation qui me fait intervenir ce jour. En effet, l'emplacement prévu est situé entre l'ancienne RN 13, la RD 113, et en tout cas aussi la proximité de l'A 14. Ce n'est humainement pas convenable. C'est même pour moi une certaine honte et le mot n'est certainement pas assez fort pour dénoncer effectivement ce projet de localisation, que de vouloir le localiser à cet endroit car la proximité des voies de trafic automobile intense et qui va encore s'intensifier par le prochain doublement de la RN 13 est tout simplement inacceptable, d'autant plus si la volonté était de vouloir mieux les accueillir (et pour eux-mêmes de se sentir mieux accueillis). Je ne pense pas que ce soit tout à fait la bonne chose à faire. De ce fait, si cette localisation était maintenue, je ne pourrais que voter contre cette résolution en l'état.

Le Maire donne la parole à **M. HEDRICH :**

Nous avons là aussi hérité de la localisation de l'aire des gens du voyage. Ce n'était bien évidemment pas notre choix mais nous étions dans l'obligation de le faire dans le cadre du plan départemental des aires des gens du voyage car le délai était dépassé. Nous avons même dû demander une dérogation pour deux ans. La préfecture pouvait se substituer à la mairie, à la municipalité, en cas de non respect du délai et il n'aurait pas été versé de subvention. Ce n'est effectivement pas merveilleux mais nous y avons été contraints.

Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins une voix contre : M. DEBUS.

35°/ LANCEMENT DE LA DEMARCHE « AGENDA 21 »

Le Maire donne la parole à **M. PASQUIER** :

Merci, Monsieur le Maire.

Je suis très heureux de présenter ce soir cette délibération qui lance officiellement la démarche d'un Agenda 21 pour Poissy, ceci trois mois seulement après notre élection. Il est bon de rappeler que l'élaboration d'un Agenda 21 local était l'un des points forts de notre programme lors des élections municipales de mars dernier.

C'est en 1987 que le concept du développement durable est, pour la première fois, mis officiellement en avant à grande échelle au sein des Nations Unies. Il est peut-être bon de rappeler que le développement durable est un mode de développement qui répond aux besoins du présent tout en préservant les besoins des générations futures et plus particulièrement les besoins essentiels des plus démunis à qui il convient d'accorder la plus grande priorité. Par la suite, de nombreux événements internationaux et nationaux ont mis en lumière la démarche Agenda 21, notamment l'Agenda 21 de Rio, programme de développement pour le 21^{ème} siècle au niveau mondial qui fut approuvé par 178 états au sommet de la Terre en 1992. Son chapitre 28 préconisait que l'ensemble des collectivités locales dispose d'un Agenda 21 local avant la fin de l'année 1996. Aujourd'hui, près d'une centaine de communes ou de collectivités ont mis en place un Agenda 21.

La réalisation d'un Agenda 21 implique, pour la commune, d'intégrer ce concept dans l'ensemble des politiques et actions qu'elle met en œuvre selon cinq objectifs : la lutte contre le réchauffement climatique, la préservation de la biodiversité des milieux et des ressources, la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations, l'épanouissement de tous les êtres humains et une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsable.

L'élaboration de l'Agenda 21 se fonde sur une large concertation associant l'ensemble des forces vives de la collectivité tout au long de la démarche. Elle s'appuie également sur des instances chargées d'orienter, de piloter et de concrétiser l'intégration du développement durable dans les politiques de la ville.

Classiquement, ces instances sont de trois ordres.

J'aurai le plaisir d'animer un comité d'orientation en collaboration avec Mademoiselle Annabelle WOELFLÉ. Il propose des axes de réflexion, des stratégies, des projets, des actions et évalue leur pertinence sur le plan technique. Il soumet l'ensemble de ses réflexions au comité de pilotage. Sa composition peut varier en fonction des réflexions menées. Il peut réunir des élus volontaires, et ponctuellement les élus concernés par les travaux, l'agent chargé du suivi de l'Agenda 21 sous l'autorité du directeur général des services et des représentants des directions, particulièrement lorsque les réflexions les impliquent.

Un comité de pilotage sera présidé par le Maire. Il valide les travaux du comité d'orientation. Il choisit les projets, détermine les stratégies à mettre en œuvre et se prononce sur chaque étape des études. Il pilote les concertations et les actions de communication. Il peut réunir les adjoints au Maire, l'élu porteur de l'Agenda 21, deux élus du groupe minoritaire, le directeur général des services, le directeur général des services techniques, les directeurs généraux adjoints ou leurs représentants, l'agent chargé du suivi de l'Agenda 21, des représentants de l'A.R.E.N.E. (Agence Régionale de l'Energie et de l'Environnement), de l'A.D.E.M.E. (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) et de la D.I.R.E.N. (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement) qui dépend du ministère de l'écologie.

Un comité technique est organisé sous l'autorité du directeur général des services. Il est chargé d'assurer le lien avec les services de la Ville, de proposer des actions et d'accompagner la mise en œuvre des projets décidés par le comité de pilotage. Il peut réunir le directeur général des services ou un représentant, l'agent chargé du suivi de l'Agenda 21, des représentants des différentes directions ou services municipaux ainsi que les agents volontaires souhaitant participer à la démarche.

La composition exacte de ces comités sera précisée par arrêté municipal.

L'ensemble de la démarche, en s'appuyant sur les trois comités, doit aboutir à un large consensus permettant à chacun de se sentir garant de la mise en œuvre et du suivi de l'Agenda 21.

Merci.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

36°/ AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR UN BATIMENT DANS L'ENCEINTE DE L'ECOLE LA BRUYERE

Le Maire donne la parole à **Mme METZGER :**

Merci, Monsieur le Maire.

Au Conseil municipal de décembre 2007, une délibération avait autorisé à déposer une demande de permis pour un bâtiment modulaire de 120 m² pour accueillir les enfants dans le cadre périscolaire de l'école maternelle La Bruyère. Cela permettait de les accueillir dans des locaux mieux adaptés. Je précise qu'ils sont jusqu'à maintenant dans les locaux de l'école maternelle, qu'ils doivent partager certaines salles et que cela nécessite chaque mercredi un déménagement et un réaménagement de l'école. C'est fastidieux et difficile. Cela prends du temps et de l'énergie. De plus, les locaux deviennent très petits par rapport à la demande. Actuellement, une quarantaine d'enfants sont accueillis. Nous en refusons, surtout pendant les vacances. Ce projet de bâtiment a fait l'unanimité. Compte tenu de la demande faite en CP et en CE1 et aussi du nombre croissant d'enfants de maternelle à accueillir matin et soir, il a été décidé d'arrêter ce dépôt de permis pour prévoir un bâtiment plus grand (260 m² au lieu de 120 m²) afin d'accueillir 90 enfants.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

37°/ SIGNATURE DES AVENANTS A CERTAINS MARCHES POUR DIVERS TRAVAUX DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

38°/ SIGNATURE D'AVENANTS AUX MARCHES DE TELEPHONIE

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

39°/ CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE L'HAUTIL POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE ET LA REALISATION DES TRAVAUX DE MISE A NIVEAU DU DEVERSOIR D'ORAGE DE LA RUE DES ŒILLETS (DO7) ET LE RENFORCEMENT DE SON COLLECTEUR D'ASSAINISSEMENT AVAL, AVENUE BLANCHE DE CASTILLE

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

40°/ EQUIPEMENT DE LA ZONE DU TECHNOPARC EN INFRASTRUCTURES DE TELECOMMUNICATION EN HAUT DEBIT ET TRES HAUT DEBIT PAR LE CONSEIL GENERAL

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

41°/ MODIFICATION DES DECRETS DE CREATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE ET DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DES YVELINES

Le Maire :

Le Conseil municipal de Poissy avait émis un avis favorable sur le projet de décret portant la création d'un Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France en sa séance du 18 mai 2006.

A la suite de la demande de création, les Présidents des Conseils Généraux des Yvelines, des Hauts-de-Seine et du Val d'Oise ont souhaité chacun la création de leur propre Etablissement Public Foncier (E.P.F.).

L'Etablissement Public Foncier des Yvelines répond à une volonté du département de disposer d'un instrument d'intervention foncière en vue de la relance durable de la création de logements dans les Yvelines conformément aux objectifs du Schéma Départemental d'Aménagement pour un développement équilibré des Yvelines.

Aussi, un projet de décret modifiant les décrets n° 2006-1140 et n° 2006-1141 du 13 septembre 2006 portant création respectivement de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines est soumis à l'avis du Conseil municipal ce soir.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

42°/ CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LA POURSUITE DE LA PARTICIPATION A UN DOCUMENT COMMUN DE DIFFUSION DE L'INFORMATION CULTURELLE

Le Maire donne la parole à **Mme CHIGNAC** :

Merci.

Il s'agit de conforter un partenariat initié par la Ville des Mureaux dès 2007. C'est en fait un support de communication culturel qui présente la programmation dans les différentes villes. Ce petit magazine, intitulé « Projecteur », au format bien sympathique, contient des informations culturelles. L'intérêt de ce petit magazine est très vite apparu. D'autres villes ont souhaité se rallier à ce partenariat. Aujourd'hui, il y a la communauté de communes des Deux Rives de la Seine ainsi que l'association La Nacelle - Théâtre du Mantois, à Aubergenville. Ensemble, nous allons poursuivre l'édition de cette publication à raison de trois fois par an pour 60.000 exemplaires sur un bassin de diffusion assez large (de Mantes à Saint-Germain-en-Laye). Cela ne nous empêchera pas au contraire de développer ce partenariat par la suite. La programmation de Poissy peut peut-être déjà être ouverte à d'autres équipements que ceux du théâtre. Les événements qui peuvent avoir lieu à la médiathèque, au musée du jouet, ou tout autre événement culturel qui nous paraîtraient importants de signaler peuvent y être inclus. Pour conforter le partenariat existant pour ce petit magazine et pour élaborer ce projet de support de communication, il convient de signer une convention cadre ainsi qu'une convention constitutive d'un groupement de commande, conformément à l'article 8 du Code des marchés publics. La délibération donne autorisation au Maire pour signer ces conventions.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

43°/ APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET ARTISTIQUES DU SERVICE DE L'ANIMATION DES AINES

Le Maire :

Nous devons clarifier. Il y a les missions et les recentrages par pôle de compétences. La Ville souhaite reprendre totalement la gestion du service de l'animation des aînés jusqu'alors partiellement géré par le Centre Communal d'Action Sociale. Il y a donc lieu d'établir un règlement intérieur des activités physiques et artistiques du service de l'animation des aînés.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

44°/ FIXATION DES PARTICIPATIONS DEMANDEES AUX BENEFICIAIRES POUR LES ACTIVITES PHYSIQUES ET ARTISTIQUES DU SERVICE DE L'ANIMATION DES AINES

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

45°/ APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DESTINE AUX USAGERS DE L'ACCUEIL COLLECTIF DU MULTI ACCUEIL « GRAINE D'ETOILE »

Le Maire :

Considérant que le fonctionnement (horaires, jours d'ouverture et périodes de fermeture) de l'activité de la crèche collective du multi accueil « Graine d'Etoile » correspond principalement aux besoins des familles en adéquation avec le calendrier des activités scolaires, considérant qu'un décret du 15 mai 2008 relatif à la durée de la semaine scolaire a supprimé les cours le samedi matin à partir de la rentrée 2008, et considérant que cette évolution peut entraîner un temps de présence de l'enfant au sein de la structure au-delà de 17h45, il y a lieu, en conséquence, d'adapter les contrats d'accueil et le fonctionnement des établissements et services municipaux d'accueil des jeunes enfants de moins de six ans aux besoins des usagers. C'est la raison pour laquelle un avenant est proposé.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

46°/ REPARTITION DE COMPETENCES VILLE / C.C.A.S. - TRANSFERT DE PERSONNELS - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ne peuvent pas prendre part au vote.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

**N'ont pas pris part au vote : M. BERNARD M. BOUZNADA Mme METZGER
M. RABEH M. LOBJEOIS M. LETELLIER Mme HELIOT Melle DOMONT
Mme DELAROUZÉE.**

47°/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE POSTES DE REFERENTS D'EQUIPE DE SURVEILLANTS DE CANTINE ET D'AGENTS DE CHAUFFE

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

48°/ DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS HEBDOMADAIRE DU DIMANCHE MATIN PRESENTEE PAR LA SOCIETE NATALYS

Le Maire donne la parole à M. ALLAOUCHICHE :

Merci, Monsieur le Maire.

Toujours dans le cadre de la redynamisation du commerce du centre ville, je pense qu'il est bon que certains commerces puissent ouvrir le dimanche matin pour accompagner l'activité du marché du centre ville.

**Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 6 abstentions :
Mme AUBIN M. HEDRICH M. PASQUIER M. MOREAU Mme HELIOT
M. MEHAY.**

49°/ DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE : ANIMATION SOCIALE DES QUARTIERS

Le Maire donne la parole à **Mme VINAY** :

Merci, Monsieur le Maire.

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement social des quartiers, le Conseil Régional d'Ile-de-France participe au financement d'actions d'animations.

Les territoires concernés par ces aides sont les quartiers qui bénéficient d'un classement en Z.U.S. (Zone Urbaine Sensible).

Cette subvention permettra de développer des axes d'animation sociale dans les quartiers qui bénéficieront aux quartiers de Beauregard et de la Coudraie et qui s'articuleront autour de trois actions : séjours en eaux vives dans les Pyrénées, action d'alphabétisation et atelier de vie citoyenne, réalisation d'ateliers d'arts plastiques.

Le projet, estimé à 70.000,00 € , sera financé à part égale entre la Région et la Commune.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès de la Région et d'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation du projet.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

Le Maire :

Avant de clore ce conseil municipal, je voudrais préalablement vous souhaiter de bonnes vacances puisque nous nous reverrons à la rentrée. Je vous propose de profiter de ces vacances après un calendrier électoral très chargé. Nous avons tous œuvré énormément en y mettant beaucoup de notre temps. Je remercie surtout mes collègues de l'équipe majoritaire pour le travail qu'ils ont accompli pendant ces trois mois. En tant que Maire, je voudrais juste souligner que je suis très sensible (même si je suis un homme jovial et ouvert) au respect des employés et des agents fonctionnaires territoriaux qui travaillent pour notre commune. Cela me semble essentiel. Je souhaite qu'après ces vacances, nous ayons tous pris un peu de distance, et avec l'histoire, et avec le parcours de certains et de chacun, pour respecter les agents territoriaux. Un certain nombre d'entre eux m'ont fait part de rencontres dans la ville, avec des conduites contradictoires ou avec des tentatives d'intimidation sur leur personne. Je souhaite vraiment que nous puissions rester dans un cadre républicain. Nous avons pris cette mairie en respectant les agents territoriaux qui y travaillent. Nous ne leur avons pas demandé ni leur sensibilité politique, ni religieuse, ni autre. Nous sommes dans le cadre de la République. Je crois qu'il faut que nous puissions collectivement continuer dans ce cadre et respecter ces personnes. Je ne porte pas d'accusation. Je dis que des informations sont remontées jusqu'à moi. Si vous avez des amis déçus, il faudrait leur transmettre le message, à savoir rester correct et être respectueux des agents territoriaux. Dans le cas contraire, en tant que Maire, je me fâcherai. Lorsque je me fâche, cela bouillonne, en général (car je suis un calme). Tel est le message que je veux vous passer ce soir. Je vous souhaite de passer de bonnes vacances, d'en profiter pour vous reposer. Nous nous retrouverons à la rentrée dans un calme absolu et paisible. Merci. Bonsoir.